



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 21 septembre 2020 - 19 h 30 à la Salle des Fêtes de Saint-
Sauveur**

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Sauveur, en séance publique, sous la présidence de Mme Chantal ROUX, Maire.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 0
Conseillers absents : 0

Etaient présents : Mme Estelle CIZERON, Mme Mauricette FACHE, M. Patrick FLIPPE, Mme Suzanne GUERIN, Mme Béatrice MARSEILLE, M. Pierre-Emmanuel PASCAL, Mme Edith RIVAIL, M. Bernard RIVES, Mme Chantal ROUX, M. Claude ROUX et M. René YARIC.

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Madame Chantal ROUX, Maire, ouvre la séance à 19h35.

Secrétaire de séance : Mme Suzanne GUERIN

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal du 10 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

- la délibération relative au changement de lieu du Conseil Municipal en raison de circonstances exceptionnelles (épidémie du COVID19).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour, à savoir l'ajout du point suivant :

- la délibération relative au changement de lieu du Conseil Municipal en raison de circonstances exceptionnelles (épidémie du COVID19).

1 - Délibération n° 143/2020 : Changement de lieu du Conseil Municipal – circonstances exceptionnelles.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID19, la salle de réunion actuelle du conseil ne permet pas le respect des gestes barrières.

Ainsi, Madame le Maire propose de choisir la salle des fêtes comme lieu de réunion du Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

2 - Délibération n° 144/2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental – Monument aux Morts

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la restauration du Monument aux Morts.

Le plan de financement (HT) est le suivant :

- Subvention Conseil Départemental (70 %) : 5575,73 euros HT
- Autofinancement communal : 2389,60 euros HT

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

3 - Délibération n° 145/2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental- Travaux de la Chapelle des Salettes

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la Chapelle des Salettes nécessite des travaux, à savoir l'aménagement extérieur pour l'accès à la Chapelle ainsi que la fermeture des combles.

Le plan de financement (HT) est le suivant :

- Subvention Conseil Départemental (70 %) : 3993,72 euros
- Autofinancement communal : 1711,59 euros.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

4 - Délibération n° 146/2020 : Tarif restaurant scolaire 2020 / 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2020/2021 a été révisé conformément à l'indice de l'INSEE.

Le prix du repas étant de 5,98 euros, soit une augmentation de 1 centime, la participation restant à la charge des familles sera de 4.11 € par repas, compte tenu du forfait accordé par la commune de 1.87 €. Une facture mensuelle sera adressée aux familles pour le règlement.

Les enfants domiciliés à Saint-Sauveur fréquentant une autre cantine scolaire du canton d'Embrun bénéficieront également d'une participation de 1.87 € maximum. Ce montant pourra être minoré afin que la participation des familles ne soit pas inférieure à celle fixée ci-dessus soit 4.11 €.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

5 - Délibération n° 147/2020 : Protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Vachères

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de protocole d'accord entre la Commune et les Sociétés SERHY (Société d'Etudes et de Réalisations Hydroélectriques) et EDSB (Energie Développement Services du Briançonnais), relatif à la construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Vachères, qui turbinera les eaux du torrent de Vachères afin de vendre l'électricité produite sur le réseau de distribution d'électricité.

Ledit protocole décrit les différentes étapes préalables nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale et détaille les engagements de chacune des parties. La signature de

ce protocole ne lie pas définitivement les parties. A l'issue de la présentation de l'étude de faisabilité et dans un délai maximum de 6 mois, chacune d'elle aura librement la possibilité de ne pas poursuivre le projet de construction de centrale et ne pourra en revendiquer un quelconque dédommagement .

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

6 - Délibération n° 148/2020 : Adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Madame le Maire propose que la collectivité de Saint-Sauveur adhère au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes. Ce service a pour vocation d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Ce service propose les prestations suivantes :

- Mission « expertise et conseil en prévention »
- Mission « ACFI » (agents chargés de la fonction d'inspection)

Et les missions suivantes :

- Mission « accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, dans l'élaboration du document unique et pour sa mise à jour »
- Mission « assistant de prévention » ou « conseiller de prévention »
- Formations et sensibilisations.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

7 - Délibération n° 149/2020 : Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité ainsi que sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, récupération (articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Délibération votée à l'unanimité soit 11 (onze) voix pour.

Questions diverses :

Mme Estelle CIZERON souhaite avoir des informations sur la Charte forestière. Mme Chantal ROUX lui communiquera les éléments dont elle dispose à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal ont également échangé sur les travaux de voirie à effectuer.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Chantal ROUX



